

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

Comité syndical – Séance du 15 juin 2026

Date de la convocation : 09/06/2026

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 29

Titulaires présents :	23
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	1

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze juin, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Villeneuve-Lès-Bouloc, sous la Présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : M. CAPEL J-B., M. CASTET T., Mme SECULA A., Mme THIBAUD N.
CC du Frontonnais : Mme CAILLAUD M., M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. SAINT-MARTIN P., Mme SAVY S., Mme SIGAL S., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., Mme AYGAT C., M. ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P., M. OLIVEIRA SOARES H., Mme OUDIN C., Mme SANCHEZ G.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD S., M. JOVIADO G., Mme RAYNAUD N., Mme VILLA C.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M. par M. PINAR S. (suppléant)
CC du Frontonnais : Mme GIBERT J. par M. LECORRE D. (suppléant)
M. LE CHEVILLER N. par M. DECALONNE T. (suppléant)
CC des Hauts Tolosans : M. MARTIN G. par M. MACHEFER J. (suppléant)
M. MARTINET F. par M. LAGORCE P. (Pouvoir)
CC Val'Aïgo : M. MAUREL C. par M. CRESUT P. (suppléant)

Etaient également présents (sans voix délibérative)

Délégués suppléants :

CC du Frontonnais : M. BRUN D., M. COULOM J-C., M. VASSAL J-P.

Autres élus :

M. BAUDOU J-N.

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : Mme BACHELET N., M. RAYNAUD J-P.

Secrétaire de séance : M. DECALONNE Thomas

Délibération n° 2026 /21

Domaine : Administration générale

5.1 – Institutions et vie politique – Election exécutif

Objet : Désignation de représentants du Syndicat mixte à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) accorde ou refuse les créations ou extensions de commerce de vente au détail alimentaire ou non alimentaire, dès que le seuil de 1.000 m² de surface de vente est atteint.

Pour être autorisés, les projets doivent satisfaire à des exigences d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

La CDAC examine les demandes d'exploitation commerciale sur la base d'un dossier réalisé par le demandeur.

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain est régulièrement invité à la CDAC concernant des créations ou des extensions commerciales en projet sur l'ensemble du territoire.

En cas d'empêchement, le Président souhaite désigner 2 suppléants pour représenter le Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain au sein de cette commission.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-21, le vote pour ces désignations se tient à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Ces désignations peuvent également intervenir sans vote « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président ».

Après appel à candidatures, M. TERRANCLE, Madame BLANCHARD et Monsieur OLIVEIRA SOARES se présentent.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Suite à l'appel à candidatures et aux désignations opérées,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER Serge TERRANCLE, Président, pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial,

Et en cas d'empêchement du Président, dans l'ordre des disponibilités :

- **Madame Sonia BLANCHARD**
- **Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Serge TERRANCLE

